

# MOUVEMENT 2024

## Synthèse du barème

Se référer au guide mobilité pour les explications détaillées de chaque élément !

Documents et explications [sur le site de SUD Éducation 34 ici](#).

Une question ? => [capd.sudeducation34@gmail.com](mailto:capd.sudeducation34@gmail.com)

**HANDICAP**  
▶ 800 pts

Points attribués par la DASEN sur certains vœux, après avis du médecin de prévention

**MESURE CARTE SCO.**  
▶ 500 pts

Points dans la zone sur même type de poste (bonif élargie pour les zones 1, 2, 3 et 5, cf. guide) + priorité absolue dans l'école

**RAPPROCH. CONJOINT**  
▶ 50 pts

Sur 1<sup>er</sup> vœu et vœux consécutifs dans la commune du lieu de travail du conjoint, en étant actuellement à + de 50km. Bien lire les détails dans le guide et faire la demande à la DSDEN via le formulaire avant le 15 avril

**RAPPROCH. Autorité parentale**  
▶ 50 pts

Sur 1<sup>er</sup> vœu et vœux consécutifs dans la commune où habite le détenteur de l'autorité parentale conjointe (ou 1 ville limitrophe). Bien lire les détails dans le guide et faire la demande à la DSDEN via le formulaire avant le 15 avril

**EDUC. PRIO. REP REP+**  
▶ 20 / 40 pts

1 point par trimestre entier en intérim de direction (4 points pour l'année entière). Priorité possible sur le poste sous conditions (cf. guide p33)

**PARENT ISOLÉ**  
▶ 6 pts

6 points uniquement sur le premier vœu et sous conditions. Bien lire les détails dans le guide et faire la demande à la DSDEN via le formulaire avant le 15 avril

**POSTES PEU ATTRACTIFS**  
▶ 3 à 5 pts

Postes listés dans le guide mobilité.  
3 dernières années = 3 points  
4 dernières années = 4 points  
5++ dernières années = 5 points

**FONCTIONS direction, ASH, PEMF**  
▶ 1 à 5 pts

1 point par an (max 5) sur tout poste, à condition d'exercer à titre définitif une direction, un poste dans l'ASH de PEMF.

**INTÉRIM DE DIRECTION**  
▶ 1 à 4 pts

**1<sup>er</sup> VŒU RENOUVELÉ**  
▶ 2 pts par an

2 points par an sur le 1<sup>er</sup> vœu, si celui-ci est identique d'une année à l'autre (uniquement vœu précis sur une école). +2pts la 2<sup>e</sup> année, +4 pts la 3<sup>e</sup> année, + 6pts la 4<sup>e</sup> année etc.

**ANCIENNETÉ dans l'Éducation Nationale**  
▶ 1 pt par an

1 point par année en tant que fonctionnaire dans l'Éducation Nationale (titulaire et stagiaire) en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023. /!\ Les années de contractuel-le et les années hors Éducation Nationale ne comptent pas.

**ENFANTS**  
▶ 1 pt par enf.

1 point par enfant de moins de 18 ans (sans limite si handicap). Valable pour enfant à naître avant le 31 août 2024. Cf. guide pour les pièces justificatives éventuelles.